

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 27 juin 2017 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

*M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE, Monsieur Jean-Luc PEYRARD et Mme Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,*

*Mesdames Emmanuelle BUCAILLE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER et Agnès ROUMEZIN.*

*Messieurs Philippe BOSC, Vincent DESBOS. Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.*

**Etaient absentes avec pouvoir:** *Mme Isabelle TROUILLETON avec pouvoir à Mme Marceline VIGNE et Mme Josette DEMORE avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON.*

***Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.***

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Votants :** 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

### **1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 Avril 2017 :**

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 10 avril 2017 par 14 voix pour, 4 contre (Mmes BUCAILLE et ROUMEZIN, MM. BOSC et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLENE).

### **2-M. le Maire indique avoir pris trois décisions depuis le 10 avril 2017.**

**Décision n° 2017-03 :** Signature d'une convention avec l'association « Tremplin Insertion Chantiers » de Tournon pour l'intervention d'une équipe de brigade verte à raison de 4 semaines sur l'année 2017.

La participation financière de la commune s'élève à 2 175 € par semaine pour des travaux de débroussaillage ou 2 766 € pour des travaux de maçonnerie

**Décision n° 2017-04 :** Signature d'une convention dans le cadre de la Formation Complémentaire Obligatoire (F.C.O.) pour 4 agents communaux titulaires du permis Poids Lourds, pour un coût total de 2 144 €. Chaque formation se déroule sur 5 jours à Mercuriol.

**Décision n° 2017-05 :** Approbation d'une convention d'occupation précaire d'un appartement de type F3 situé 9 rue Désiré Bancel au 3<sup>ème</sup> étage, au profit de la Gendarmerie Nationale, en vue de loger 2 gendarmes adjoints volontaires.

La mise à disposition est gratuite. Les charges d'eau, électricité et taxe d'habitation seront prises en charge par le preneur.

La convention peut être résiliée par le preneur ou le bailleur en observant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

### **3-Délibérations :**

#### **DELIBERATION N° 2017-029: TERRAIN A «LA SUCHE » - Nouveau prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2013, les élus ont décidé de mettre en vente le terrain communal cadastré B 1534, situé au quartier « La Suche », d'une superficie de 1193 m<sup>2</sup>.

Après avis de France Domaine, le prix de vente avait alors été fixé à 45 000 €.

Depuis, le terrain n'a pas trouvé d'acquéreur et les élus ont soumis le dossier à un nouvel avis de France Domaine, en vue de baisser le prix de vente.

France Domaine a réévalué le bien à 40 000 € selon son avis du 4 mai 2017 référencé 2017-129-V 219.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Vu l'avis de France Domaine n° 2017-129 V 219 du 4.5.2017,
- Approuvent le nouveau prix de vente de la parcelle B 1534 de 1193 m<sup>2</sup> à 40 000 €,
- Réitèrent la prise en charge des travaux d'électrification du terrain par la commune (pour mémoire devis ERDF du 17.7.2013 à 2 148.87 € H.T.)
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour mettre en vente ledit terrain et procéder aux diverses publicités, faire réaliser les travaux d'électrification, signer l'acte notarié et tout document en lien avec ce dossier en vue de son aboutissement.

**Vote** : unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2017-030: CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE RELATIVE AU RACCORDEMENT DE SA SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 112-1, L 711-1, L 721-1, L 721-2 et L 732-7,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) article L 2212-2-5,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), article L 1,  
Vu le décret n° 2005-1269 du 12.10.2015 relatif au Code National d'Alerte,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13.09.2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Monsieur le Maire présente aux élus un projet de convention à conclure avec l'Etat, relatif au raccordement de la sirène communale, située en mairie, au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

La convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, ainsi que de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le raccordement permettra son déclenchement à distance, via l'application du S.A.I.P., tout en permettant un déclenchement manuel, en cas de nécessité, par le Maire.

Les travaux vont consister à raccorder la sirène existante sur le réseau, avec installation d'une nouvelle armoire électrique et d'une armoire de commande. Le montant des travaux à charge de la commune est estimé à 2 600 € TTC

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vue du bon fonctionnement de la sirène. La commune reste propriétaire de la sirène, de l'armoire électrique, du compteur électrique, du raccordement électrique et des moyens de déclenchement manuels de la sirène.

L'Etat sera propriétaire de l'armoire de commande, du boîtier d'émission réception et de l'antenne.

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties du procès verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Elle est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assuré par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent la signature de la convention à signer avec l'Etat en vue du raccordement de la sirène communale, située en mairie, au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

**Vote** : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-031: REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017**

Monsieur le Maire informe les élus que par délibération du 29 juin 2017, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre ont décidé d'opter pour une répartition « dérogation libre » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017.

Le montant du solde de droit commun du FPIC s'élève à 90 652 € pour l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité au titre de l'année 2017 et il est proposé que ces dernières abandonnent leur part au profit la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, qui représente 23 738 € pour la commune de Lamastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe d'une répartition « dérogation libre » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017, au profit de la communauté de communes du pays de Lamastre, qui représente la somme de 23 738 €.

**Vote** : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-032: DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUE A L'ANGLE DE LA PLACE SEIGNOBOS ET DE LA RUE Ferdinand CHARRAS – Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lamastre a décidé de procéder à une opération de démolition de l'immeuble communal cadastré AB 218, situé à l'angle de la rue Ferdinand Charras et de la place Seignobos, au droit de la Route Départementale n° 533, en centre ville.

Ce projet vise à améliorer la visibilité dans ce carrefour, tant pour les automobilistes que pour les piétons, à faciliter la circulation et notamment le croisement des poids lourds, dans un souci de sécurité.

Le coût de l'opération a été évalué à 143 000.00 € H.T. Il comprend l'acquisition et la démolition de l'immeuble, la reprise de la façade mitoyenne, l'aménagement du carrefour et du square, les prestations générales (levé topographique, maîtrise d'œuvre).

Le Département de l'Ardèche serait partie prenante dans ce dossier et pourrait en financer une partie au titre des amendes de police.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, elle a par ailleurs considéré opportun de faire appel au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.), conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

M. le Maire souhaite demander au S.D.E.A. d'assurer cette mission d'assistance dans les conditions définies par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

en application de son article 17, la commune de Lamastre étant membre adhérent du syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite commune.

Monsieur le Maire a sollicité une proposition financière au titre de cette mission, et la rémunération proposée par le S.D.E.A. s'élève à 6 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré et statué, le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de démolition de l'immeuble cadastré AB 218 sur la commune de Lamastre,

- **SOLLICITE** la mise en place d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. afférente à ce projet, pour un montant de 6 000 € H.T.

- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tous documents se rapportant à ce projet, en vue de son aboutissement.

**Vote** : unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2017-033: RAPPORT ANNUEL 2016 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu le rapport de présentation exposé par M. le Maire,

**Adopte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.**

**Vote** : 15 pour et 4 abstentions.

#### **DELIBERATION N° 2017-034: MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité

Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29.06.2017,

Le Maire propose aux élus de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

**Vote** : Unanimité.

### **DELIBERATION N° 2017-035: CREATION DE POSTES PAR AVANCEMENT DE GRADES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant que certains agents de la collectivité n'ont pas évolué de grade depuis 10 ans voire plus, et que pourtant ils donnent satisfaction en termes de qualité de travail et sur leur façon de servir la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'emplois, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de chacun des emplois.

Il propose de créer les emplois suivants en catégorie C à compter du 01.01.2018 :

- **Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe** : 2 postes à temps complet  
1 poste à 21/35<sup>e</sup> annualisé  
2 postes à 23/35<sup>e</sup> annualisés
- **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** : 3 postes à temps complet
- **Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe** : 1 poste à temps complet

Les postes actuels des agents qui bénéficieront de ces avancements de grades seront supprimés dès lors que les agents seront nommés dans leur nouveau grade, sachant que leur temps de travail respectif ne sera pas modifié.

La proposition de M. le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints territoriaux d'animation**,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'accéder à la proposition de M. le Maire,
- De créer à compter du 1.1.2018 les postes :
  - D'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2, suivants :  
2 postes à temps complet,  
1 poste à 21/35<sup>e</sup> annualisé,  
2 postes à 23/35<sup>e</sup> annualisés,
  - D'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3, suivants :  
3 postes à temps complet
  - D'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2:  
1 poste à temps complet
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et adjoints territoriaux d'animation,
- De supprimer les postes des agents bénéficiaires de ces avancements de grades dès lors qu'ils seront nommés sur leur nouveau grade,
- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, ainsi que les charges sociales s'y rapportant.

**Vote** : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-036: DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale dispose d'un stock de 80 livres, dont la liste des références est jointe en annexe, qui n'ont pas été empruntés par les lecteurs depuis plusieurs années, ou qui sont obsolètes ou qui ont été abîmés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident la sortie de l'inventaire des 80 ouvrages de la bibliothèque municipale dont la liste figure en annexe.

**Vote** : Unanimité.

**DELIBERATION N° 2017-037: ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ELABORATION ET LA MISE EN  
ŒUVRE DU FUTUR CONTRAT DE RIVIERE DU TERRITOIRE « DOUX, MIALAN VEAUNE,  
BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE »**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Hermitage Tournonais – Herbasse – Pays de St-Félicien (ARCHE-AGGLO), structure porteuse et animatrice du Contrat de rivière, élabore actuellement le contrat de territoire définitif sur les bassins versants « Doux, Mialan Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Depuis 2012, les intercommunalités de ces bassins versants et leurs communes membres se sont engagées dans une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée Contrat de Territoire (ou contrat de rivière).

Il s'agit d'un programme d'actions prévu sur 7 années, rédigé dans une perspective de mise en œuvre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée) 2016-2022.

Ce programme permet de répondre à 5 grands objectifs, chacun constituant un volet thématique du Contrat :

- Volet A : Gestion qualitative de l'eau - Lutte contre les pollutions,
- Volet B : Gestion quantitative de l'eau,
- Volet C : Prévention et gestion des inondations,
- Volet D : Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- Volet E : Communication, valorisation, sensibilisation et accueil du public.

La programmation des actions répondant à ces objectifs est construite sur 2 phases, la première étant 2017-2019, et la seconde 2020-2022.

Les actions du programme sont portées et financées par les maîtres d'ouvrages qui les ont proposées : communes, EPCI ou autres structures.

Le bureau du Comité de rivière du 16 février 2017 a approuvé ce programme d'actions présenté en Comité de Rivière le 08 mars 2017.

Ce projet sera proposé aux Préfets de Drôme et d'Ardèche et sera présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements de la Drôme et de l'Ardèche) en 2017.

La signature de ce contrat est prévue en juillet 2017 pour une réalisation sur 2017-2022 ; le programme d'actions vise la première phase 2017-2019.

Suite à l'examen du programme d'actions inscrites au Contrat de Territoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

○ **DECIDE :**

- D'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » d'une durée de 7 ans,



- De participer à la mise en œuvre de ce contrat par :
  - Une meilleure prise en compte des cours d'eau et milieux aquatiques dans sa politique locale,
  - Le suivi et la mise à jour des différents schémas engagés par la collectivité (schéma directeur d'assainissement, d'eau potable...)
  - La réalisation particulière d'actions inscrites au contrat :
    - **Schéma directeur eau potable : phase travaux**
    - **Diagnostic et schéma directeur assainissement : phase étude et travaux**
    - **Mise en conformité des sources d'eau potable : travaux d'amélioration des rendements.**

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

La collectivité s'engage à collaborer avec l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien (ARCHE Agglo), structure coordinatrice de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter l'état (qualité, quantité) de l'eau et des milieux aquatiques.

- **ACCEPTE DE PARTICIPER** à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Territoire « Doux, Mialan Veane, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » piloté par l'Agglomération Hermitage Tournonais - Herbasse - Pays de St-Félicien (ARCHE Agglo),

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Département, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat et tous les partenaires financiers afin de mener à bien ces actions,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

**Vote** : unanimité.

Affiché en mairie le 06.07.2017 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».



Jean-Paul VALLON,  
Maire de LAMASTRE,  
Conseiller Départemental de l'Ardèche.